



Si un innovateur prône des convictions contraires au Coran et à la Sunna ou bien s'il l'on craint qu'il puisse égarer les gens, il faut les prévenir contre lui afin de les préserver de son égarement et qu'ils soient au courant de sa situation. Le but, c'est de prodiguer le bon conseil, et d'aspirer au Visage d'Allah le Très-Haut. Il ne s'agit pas de s'en prendre à un autre sous l'impulsion des passions. Il ne faut pas non plus être motivé par l'esprit de vengeance à l'encontre d'une personne avec qui on a un conflit d'ordre matériel ; ni par la jalousie, la haine, ou la rivalité en vue d'acquérir le pouvoir. Cela pousserait à l'un à parler des défauts de l'autre sous prétexte de donner conseil, mais ses intentions cachées seraient de dénigrer la personne et de se venger (ou se débarrasser) de lui, ce qui est une œuvre du Diable. [Majmû' el fatâwâ d'ibn Taïmiya (28/ 221)].

En explication aux paroles d'ibn Qudâma el Maqdisî : « *L'exclusion des innovateurs et la rupture avec eux fait partie de la Tradition...* »<sup>1</sup> Sheikh Ibrahim E-Ruḥāilî donne l'explication suivante :<sup>2</sup>

En effet, l'exclusion des innovateurs fait partie de la Tradition ; Ce principe est établi chez les traditionalistes. Si l'on retrace exhaustivement les paroles des anciens,<sup>3</sup> on pourra y constater l'établissement de ce principe. Les innovateurs méritent l'exclusion. Il faut s'éloigner d'eux et ne pas s'asseoir avec eux, car leur présence peut causer du tort et constituer une tentation.<sup>4</sup>

La personne est susceptible de se contaminer à leur contact. Ainsi, personne ne conteste ce principe parmi les traditionalistes : quiconque s'aventure à le faire se sera opposé à la tendance des anciens et à l'élite de la communauté. Or, cette question mérite plus ample explication. Cette initiative dépend des intérêts à le faire ou non. Ainsi, il est possible de répartir l'exclusion des innovateurs en fonction des ambitions en trois catégories :

**1- l'exclusion peut se justifier dans l'intérêt des acteurs :** Autrement dit, dans le cas où un musulman s'éloignerait des personnes dont la présence peut causer du tort à l'instar des innovateurs et des pervers. Ce genre d'exclusion est sans condition.<sup>5</sup> Il n'est pas permis à quiconque de rester avec quelqu'un de nuisible, il incombe plutôt d'en venir à l'exclusion. À partir de là, il devient facile de comprendre l'attitude des anciens lorsque ces derniers recommandaient de s'éloigner des gens mauvais par crainte d'en subir les préjudices. Telle est donc la première ambition.

**2- l'exclusion dans l'intérêt de la communauté :** Cette initiative provient du chef de

<sup>1</sup> Dans *lum'at el i'tiqâd*.

<sup>2</sup> D'après un cours donné par Sheikh Ibrahim E-Ruḥāilî et enregistré sur cassette, sur l'explication du livre d'ibn Qudâma *lum'at el i'tiqâd*. (N. du T.)

<sup>3</sup> Les références en la matière sont chronologiquement : *e-sharî'a* d'el Ajourri, *el ibâna* d'ibn Batta, et *shahr usûl el i'tiqâd* d'el Lalakâî auxquels il faut ajouter *el hudja fi bayân el mahādja* d'el Aḡbahânî. Ils sont truffés d'anecdotes faisant valeur de témoignage historique sur la méthode à suivre dans les relations avec les opposants à l'orthodoxie musulmane. (N. du T.)

<sup>4</sup> Conformément au *Hadith* rapporté par el Bukhârî et Muslim, où selon Abû Mûsâ el Ash'arî, le Prophète (ﷺ) a déclaré : « *L'exemple de la bonne et de la mauvaise compagnie, c'est comme un vendeur de parfum et un forgeron. Le vendeur de parfum peut soit t'en vendre soit t'en offrir un peu, ou soit te laisser au pire une bonne odeur tandis que le forgeron s'il ne brûle pas ton vêtement, il te laisse au mieux une mauvaise odeur.* » (N. du T.)

<sup>5</sup> Voir l'exclusion défensive. (N. du T.)

l'autorité, des savants, ou des personnes honorables à l'encontre de certains innovateurs, dans le but de dissuader les autres à faire la même chose.<sup>6</sup> Si une telle décision est prise de leur part, c'est pour des raisons dissuasives. Dans ce registre, le Prophète (ﷺ) s'est abstenu de faire la prière du défunt en l'honneur d'une personne endettée et de celle qui s'était servie dans le butin sans permission. Sa décision a eu un gros impact dans le cœur des gens qui ont pris cela très au sérieux. Comment le Prophète (ﷺ) pouvait-il délaissier la prière du défunt sur des personnes affiliées pourtant à l'Islam ? Ils se sont rendu compte ainsi de la gravité de la chose. Si dans cet ordre d'idées, l'un des savants, ou plus exactement, si l'une des personnes connues pour leurs mérites, s'abstenait de prier en faveur de certains innovateurs décédés, cela ne restera pas sans impact sur les consciences. Chacun va appréhender de commettre la même erreur que le défunt en question, et de subir un sort identique après sa mort. Voici donc l'exclusion dans l'intérêt de la communauté.

Par ailleurs, les contacts et les entretiens que peuvent avoir les grands savants avec certains innovateurs, sont susceptibles de perturber les esprits. C'est un atout majeur pour les innovateurs lorsqu'une telle opportunité se produit. Si nous accusions certaines dissidences avancent-ils, le savant un tel aurait refusé de nous rencontrer.

Vous savez pertinemment que les innovateurs sont toujours à l'affût d'une parole à des connotations vagues pouvant provenir d'un grand savant à un moment donné ; et dans la situation où ce dernier s'est fait une bonne opinion d'un tel mouvement, même si par la suite il s'en avère autrement.<sup>7</sup> S'il en vient à les critiquer, ils restent attachés à sa première opinion qu'ils brandissent dans tous leurs rassemblements en s'exclamant : un tel nous a fait les éloges. Si nous étions sur un mauvais chemin, cela n'aurait pas empêché les grands savants de le signaler.

Par conséquent, la responsabilité des grands savants est immense. Ces derniers ont le devoir éminent de mettre en garde contre les innovateurs potentiels. Si des individus de moindre importance en effet se permettent de le faire indépendamment d'eux, cela risque de terriblement perturber les esprits. Les personnes montrées du doigt pourraient avoir comme argument : comment un tel ose-t-il parler de nous au moment où les grands savants se sont tus ? C'est pourquoi, il incombe que les gens de science et les gens honorables – ceux qui ont un certain rang – de dénoncer les innovateurs et de mettre en garde contre ces derniers.

**3- l'exclusion effectuée dans l'intérêt du fautif (l'innovateur ou le pervers) :** cette initiative est soumise à des conditions ; cette question n'est pas sans détail compte tenu les différences dénotées aussi bien entre les personnes fautives qu'entre les acteurs concernés. Parmi les conditions de cette exclusion, nous pouvons recenser :

**Premièrement :** l'auteur de cette punition doit avoir un impact sur le fautif, faute de quoi, l'exclusion n'aurait pas lieu d'être. Si l'auteur n'a aucun rang ou aucun ascendant aux yeux du fautif, l'exclusion n'aurait alors aucun effet et serait pour ainsi dire inutile comme l'a fait remarquer *Sheikh el Islam* ibn Taïmiya.<sup>8</sup>

**Deuxièmement :** l'exclusion doit être utile à la personne condamnée. Les tempéraments en effet sont différents. Certains gens ont une forte personnalité et n'ont pas froid aux yeux. Le cas échéant, l'exclusion n'aurait aucun impact. Elle aurait plutôt tendance à les conforter

---

<sup>6</sup> Voir l'exclusion offensive. (N. du T.)

<sup>7</sup> Comme il a pu se produire de la part de *Sheikh* ibn Bâz –Allah lui fasse miséricorde – à un moment donné en faveur du mouvement *tabriğh*. (N. du T.)

<sup>8</sup> Voir *Règle à suivre* (N. du T.)

dans leur orgueil. D'autres individus, au caractère plus sensible, seraient vite influencés par une telle punition. Ainsi, si l'exclusion n'ayant pas porté ses fruits sur la personne condamnée, attise plus de mal et de corruption, auquel cas il n'est pas pertinent d'y avoir recours comme l'a souligné également *Sheikh el Islam* ibn Taïmiya.<sup>9</sup>

**Troisièmement :** l'exclusion doit être proportionnelle à la faute commise. À trop forte dose, elle deviendrait nuisible au moment où une dose insuffisante serait inutile comme l'a précisé ibn el Qaïyam<sup>10</sup> : l'exclusion c'est comme un médicament à trop forte dose, elle provoque la mort et à dose insuffisante elle est inefficace. L'exemple s'illustre dans l'anecdote où le Prophète (p) a puni d'exclusion Ka'b ibn Mâlik<sup>11</sup> et ses deux homologues. Après cinquante jours de punition, Allah Tout-puissant a révélé que la terre dans toute sa largeur leur devint étroite.<sup>12</sup> Y a-t-il pire que cela ? Que peut-on s'imaginer de la part d'une personne dans la situation où la terre aussi spacieuse est-elle puisse subitement se rétrécir à ses yeux ! Après un tel paroxysme (douleur extrême), il est à craindre le désespoir et l'accablement. Quand l'exclusion eut atteint ces proportions immenses de dissuasion et de correction, il y a eu ce soulagement et cette bonne nouvelle en faveur de Ka'b ibn Mâlik ayant obtenu le Pardon d'Allah. Il en a tiré des leçons énormes. Il est donc impératif de tenir compte de ce paramètre ; autrement dit l'exclusion doit être en fonction de la gravité de la faute.

**Par exemple :** si l'un des fils faisait une bêtise insignifiante. Il est probablement opportun pour le père de ne plus lui parler un, deux, ou trois jours tout au plus. Cela devrait avoir un impact non négligeable sur sa conscience. Cependant, si le père décidait de prolonger la punition et de la faire durer un mois, dans un geste de désespoir l'enfant est susceptible de faire une fugue. Voici l'exemple d'une exclusion non bénéfique. Or, il est primordial pour les gens de sciences d'être perspicaces dans ce genre de questions. Il ne convient pas de se fier uniquement à des généralités en prônant l'exclusion avec n'importe quel fautif, à chaque instant et à tout moment. Il faut donc prendre en compte ces éléments en respectant la durée adéquate ayant des effets de correction, car si la portée dissuasive de l'exclusion est effective, elle n'a plus lieu d'être.

...Si l'on sait cela, il faut savoir que l'exclusion légitime compte parmi les œuvres ordonnées par Allah et Son Messager. L'obéissance au Seigneur doit absolument être fondée sur la sincérité à Dieu et la conformité à Son Ordre ; elle doit donc être sincère et pertinente. Ainsi, quiconque a recouru à l'exclusion à des fins personnelles ou à travers un procédé non conforme à la religion, sera sorti de ce cadre. Combien de gens ont l'impression de plaire à Allah alors qu'en réalité, ils obéissent à leurs passions ! [Majmû' el fatâwâ d'ibn Taïmiya (203-210).]

**Quatrièmement :** cette punition ne doit pas engendrer un mal plus grand que celui ayant suscité l'exclusion. **Par exemple :** si la personne condamnée s'avère être une référence dans le clan des innovateurs, cette condamnation risque de créer des troubles au sein d'un pays musulman. Autrement dit, si la personne en question est une référence incontournable chez les innovateurs ou l'Imam d'une mosquée, les adhérents risquent d'en venir aux mains si une partie d'entre eux ne voulaient plus prier derrière cet Imam. Ce comportement devient

<sup>9</sup> Voir Règle à suivre (N. du T.)

<sup>10</sup> Voir Règle à suivre (N. du T.)

<sup>11</sup> Voir les preuves textuelles (N. du T.)

<sup>12</sup> Il fait allusion au Verset : (à tel point que la terre dans toute son étendue leur devint étroite, même leur poitrine leur devint étroite ; Ils se rendirent compte que rien ne pouvait les sauver d'Allah, si ce n'était de se tourner vers Lui). [Le repentir ; 118] (N. du T.)

intolérable. Toute exclusion provoquant un préjudice plus grand n'est donc pas légitime.

Parmi les inconvénients dus au *Hajr*, nous pouvons faire le constat malheureux qu'actuellement certains traditionalistes à travers les pays musulmans et ici même (en Arabie Saoudite), sont maladroits dans la mise en pratique de cette sentence. En raison de leur mauvaise compréhension, combien de relations ont-elles été rompues, et combien y a-t-il eu de séparations ! Ce phénomène existe entre des frères pourtant affiliés tous autant qu'ils sont à la Tradition ; aucune divergence n'est à relever entre eux sur des questions dogmatiques ni d'ailleurs dans d'autres domaines. Si l'un d'entre eux a le malheur de prendre une position vis-à-vis d'un dissident quelconque, à tort ou à raison, sommes-nous en droit pour autant de l'exclure ? Au bout du compte, les uns s'acharnent contre les autres à tel point que l'un d'entre eux est convaincu qu'il n'est pas légitime de serrer la main à son frère adversaire tant qu'il reste sur sa position et sur son opinion. Il est probable du reste que cette question soit sujette à discussion.

Or, la situation est pire si l'on impose aux autres d'exclure un tel même si la décision provient d'un savant ! Personne en dehors du Prophète ne peut imposer une telle chose<sup>13</sup> ; quand ce dernier ( $\rho$ ) a ordonné aux musulmans d'exclure Ka'b ibn Malik et ses deux compagnons. Ce droit est également conféré aux différents gouverneurs et chefs d'Etats musulmans à l'instar de 'Omar<sup>14</sup> ( $\tau$ ) ayant donné l'ordre général de mettre Subaïgh<sup>15</sup> en quarantaine. Quant au simple savant qui soumet ses efforts au service de la nation, il ne peut se permettre de dire : il faut exclure un tel ! Cette fonction relève plutôt des compétences du détenteur de l'autorité. Au meilleur des cas, le savant peut estimer à titre indicatif qu'un tel mérite d'être exclu. Il est en mesure de donner conseil aux personnes qui le sollicitent par téléphone de l'exclure comme on peut le constater dans la pratique. Par contre, faire des efforts d'interprétations (prendre des décisions) au niveau de la communauté entière en prônant de manière impérative d'exclure untel, ce cas de figure est inadmissible.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent très bien être utiles par leur présence à cet individu condamné, bien qu'il soit dissident. C'est pourquoi, l'Imam Ahmed, dont les mérites ne sont plus à compter, n'a imposé sa position à personne lorsque ce dernier a fait le choix d'exclure un tel. À son niveau, il se contentait de conseiller, de recommander, d'expliquer à la personne pour qui la chose était ambiguë qu'il fallait exclure un tel. Réfléchissez bien à cette question, et vous ne décelerez qu'aucun savant musulman n'a imposé à tout le monde d'exclure un tel compte tenu du décalage énorme décelé entre les gens. Il est tout à fait plausible de trouver un individu n'ayant pas coupé les liens avec ce dissident, lui devenir ainsi bénéfique. Il est indispensable de bien étudier ces questions. Il est pertinent de la part d'un savant par exemple, par un effort d'interprétation de juger bon d'exclure un tel en recommandant de le faire autour de lui, parmi ses élèves ou les personnes qui profitent de ses conseils comme il est recensé dans les écrits des gens de sciences. Par contre, le danger consiste à vouloir imposer cette décision à grande échelle. En dehors du chef de l'autorité, personne n'est en mesure de le faire ; ce dernier est plus à même de décider des grandes orientations et de déceler l'intérêt matériel de la nation.

D'autre part, il existe une différence considérable entre les gens. Il y a le faible dont l'action n'aurait aucun impact, et qui n'est pas en mesure d'exclure quiconque. En parallèle, nous pouvons déceler le bon conseiller dont les conseils peuvent profiter à un dissident

<sup>13</sup> Voir *Zad el Ma'ad* d'ibn el Qaïyam (1/38). (N. du T.).

<sup>14</sup> Voir *les preuves textuelles* (N. du T.)

<sup>15</sup> Le *Sheikh* à évoqué Ka'b ibn Mâlik, ce qui est probablement un lapsus. (N. du T.)

quelconque s'il prend l'initiative de prendre contact et de nouer les liens avec lui. Le cas échéant, il n'y a aucun avantage à lui faire privilégier le *hajr*. Ainsi, la nation se divise en deux : une partie va favoriser l'exclusion dans la mesure où elle prêche la *sunna* et une partie va privilégier la conciliation dans la mesure également où elle prêche la *sunna*.<sup>16</sup> Il n'y a pas de désaccord sur le fait qu'un tel est mauvais, mais nous pouvons ne pas être d'accord sur la façon de se comporter envers lui soit en disant soit que tout le monde doit l'exclure soit que tout le monde doit se le concilier. Les points de vue sont donc différents sur la façon d'appréhender la chose.

Quiconque réfléchit à cette question avec perspicacité et science, et en ayant recensé de manière exhaustive les paroles des savants, pourra se rendre compte de la véracité de ce que nous venons d'établir et pourra constater qu'en voulant généraliser en faveur de l'un de ses deux procédés, l'individu se sera lui-même trompé. Il est tout à fait concevable qu'après un effort d'interprétation, un érudit traditionaliste puisse commettre une erreur. Cela ne doit pas nous pousser à taxer les autres d'innovateurs ou de faire des pressions sur nos frères, mais telle est la vérité qu'il faut absolument savoir et soutenir en la faisant connaître aux autres. Pour la personne qui en a les outils, elle peut faire des efforts pour prodiguer le bon conseil aux musulmans et pour dévoiler la vérité conformément à des critères légitimes. Quant à nous, nous ne cessons d'encourager les personnes en quête de savoir de se référer aux paroles des gens de science et des anciens, de recenser leurs écrits concernant la question que je viens d'exposer ou d'autres, et de se poser la question suivante : Est-ce que les anciens sont d'accord sur ce point ou non ? Il est possible de puiser également dans les écrits des grandes références après eux à l'instar de *Sheikh el Islam* ibn Taïmiya et d'autres.

Traduit par :  
*Karim ZENTICI*

---

<sup>16</sup> Voir *Règle à suivre* (N. du T.)